

**ELECTIONS PARTIELLES
A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
A distance par voie électronique**

**Du mardi 31 mai 2022
au mercredi 1^{er} juin 2022**

**Collège A des professeurs et personnels assimilés –
Secteur des disciplines de santé**

**Collège C des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université
ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents –
Secteur des disciplines de santé**

**Collège D des autres enseignants-chercheurs, enseignants,
chercheurs et personnels assimilés**

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2022-90 du 7 avril 2022 relatif à l'organisation à distance par voie électronique des élections partielles d'un représentant du Collège A des professeurs et personnels assimilés – Secteur des disciplines de santé, d'un représentant du Collège C des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents – Secteur des disciplines de santé et d'un représentant du Collège D des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés à la Commission de la recherche ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 13 mai 2022 ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

Article 1 : Candidatures - Collège A

Sont candidats à l'élection d'un représentant du collège A des professeurs et personnels assimilés, en ce qui concerne le secteur des disciplines de santé, à la Commission de la recherche :

- **Mme Véronique APAIRE-MARCHAIS**

- **M. Brice CALVIGNAC**

Article 2 : Absence de candidature - Collège C

Aucune candidature n'est présentée à l'élection d'un représentant du collège C des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents, en ce qui concerne le secteur des disciplines de santé, à la Commission de la recherche.

Article 3 : Absence de candidature - Collège D

Aucune candidature n'est présentée à l'élection d'un représentant du collège D des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés à la Commission de la recherche.

Fait à Angers, en format électronique.

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

Signé le 16 mai 2022

Mise en ligne le 16 mai 2022